

en vigueur, le coût total du programme de sécurité de la vieillesse augmenterait donc d'environ 5.2 milliards si les hausses de prestations proposées par le député de Winnipeg-Nord-Centre étaient appliquées à toutes les personnes âgées de plus de 65 ans, ce qui porterait à 9.7 milliards le coût total de ce programme.

Le député propose également que les Canadiens qui ne sont plus sur le marché du travail deviennent admissibles dès l'âge de 60 ans aux prestations prévues aux termes du programme de sécurité de la vieillesse et du Régime de pensions du Canada. Dans les faits, cela revient à réinstaurer l'évaluation des ressources à la retraite que le Régime de pensions du Canada appliquait auparavant aux travailleurs âgés de 65 ans. Maintenant, cette évaluation serait imposée aux personnes âgées de 60 ans. On estime que cette mesure augmenterait à elle seule le coût total du programme de sécurité de la vieillesse de 4 milliards de dollars chaque année, portant ainsi le coût annuel total du programme à 13.7 milliards ou presque trois fois le coût actuel.

Si une loi permettait de verser les prestations de retraite en vertu du Régime de pensions à l'âge de 60 ans à compter de 1979, et en supposant que seulement la moitié des travailleurs admissibles se prévaudrait du droit à la retraite anticipée, nous constatons que le total de prestations versées en 1979 augmenterait de 40 millions et qu'en 1985, ces versements auraient déjà coûté 640 millions de plus au fonds du Régime.

Pour que les calculs de coûts reflètent avec un certain degré d'exactitude l'influence possible de ces mesures sur l'économie canadienne, ils doivent être plus que le simple calcul de l'augmentation du nombre de pensionnés et de la somme totale que représentent les prestations versées. Nous ne devons pas oublier le fait assez évident que toute augmentation du nombre de pensionnés signifie une diminution proportionnelle du nombre des travailleurs qui doivent financer par leurs impôts le programme de pension dont dépendent de plus en plus de pensionnés. Cela revient à dire que nous n'augmentons pas seulement de cinq le nombre d'années durant lesquelles il faudra verser les pensions, mais que nous diminuons de cinq ans le nombre d'années durant lesquelles chaque contribuable financera le bien-être des pensionnés.

Il y a en outre d'autres coûts moins évidents associés à la retraite à l'âge de 60 ans et à l'augmentation des prestations, que nous ne pouvons pas calculer de façon précise à l'heure actuelle. Si nous augmentons considérablement les prestations de sécurité du revenu prévues dans des programmes comme le programme de sécurité de la vieillesse, cela incitera-t-il les gens à miser plus sur les fonds de pensions publics et à diminuer leurs efforts au chapitre de l'épargne-retraite personnelle? Si nous abrégeons de cinq ans la période moyenne de travail et prolongeons d'autant la période moyenne de versement des pensions, il est certain que la pension individuelle moyenne devra être moins élevée ou que les contributions au fonds de pension devront être beaucoup plus importantes.

En autant qu'on peut raisonnablement le prévoir, il en coûterait la première année au moins 7.7 milliards de plus pour appliquer les modifications que le député propose aux prestations du Régime de pensions du Canada et de la sécurité

Impôt sur le revenu—Loi

de vieillesse. Comme cela nous a été expliqué en détail plus tôt, le montant annuel des dépenses que cela occasionnerait ne pourrait qu'augmenter au lieu de diminuer à long terme.

J'ai peine à croire qu'il soit nécessaire de fournir de plus amples détails sur cette proposition en particulier pour l'instant. Il est manifestement évident que l'on nous demande d'envisager un accroissement des dépenses gouvernementales, financées à même l'argent des contribuables, de l'ordre de plusieurs milliards de dollars. En l'occurrence, force nous est donc de conclure que la motion du député, pour bien intentionnée qu'elle soit, n'est pas très réaliste quant aux moyens financiers de notre pays. Je ne critique pas les motifs du député, mais sa motion n'est pas très réaliste en ce moment.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est l'argument qu'on nous sert depuis cinquante ans. C'est le même argument depuis le début.

M. Anderson: Pour autant que je sache, le député ne s'est pas présenté à la Chambre en disant que nous avons 7, 10 ou 13 milliards d'excédent. Je le répète, le député est bien intentionné, mais à une époque où le Canada enregistre un déficit au chapitre des dépenses gouvernementales, il ne serait ni juste ni réaliste de demander aux Canadiens si l'âge de la retraite devrait être abaissé ou relevé.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Comme il est 6 heures, l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est terminée. Je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Chrétien: Que le bill C-56, tendant à modifier le droit fiscal et à autoriser des paiements portant sur les réductions de taxes de vente provinciales, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité plénier, ainsi que de l'amendement de M. Broadbent (p. 5548).

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, quand j'ai signalé qu'il était 5 heures cet après-midi, je disais combien j'étais étonné de voir la facilité avec laquelle mon collègue le député de Timiskaming (M. Peters) pouvait parler du bill sans pourtant en aborder le sujet. Je vous assure que je vais bel et bien parler du bill C-56 qui traite de l'impôt sur le revenu et des réductions de taxe de vente provinciale.